

Nom, Prénom :  Téléphone :

Adresse :

Lieu des dégâts si différent de la commune du domicile :

En qualité de (piégeur, agriculteur, éleveur, garde-chasse, particulier...):

Fait le :  Signature :

Pour obtenir la possibilité de réguler certaines espèces par piégeage ou par tir, il est nécessaire de démontrer les dégâts qu'elles occasionnent. Ci-dessous vous trouverez un formulaire à renseigner afin d'apporter votre témoignage, celui d'un ami ou d'un voisin, sur des dégâts subis. Cette déclaration ne donne pas droit à indemnisation mais elle peut permettre de maintenir la possibilité d'intervention. Suite à une modification réglementaire, la liste des espèces autorisées à piéger est définie pour trois années, directement par le Ministère de la Transition écologique et précisé par arrêté préfectoral.

Nature des dégâts	Corneille noire		Corbeau freux		Ragondin/rat musqué		Blaireau		Renard		Fouine		Corbeau freux		Autre (préciser) :	
	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant	Surf./ Nbre	Montant
Œufs																
Poussins																
Poulets label / Pintades																
Poules pondeuses																
Canards / Oies / Dindes																
Pigeons																
Lapins																
Faisans																
Perdrix																
Autre (préciser) :																
Maïs																
Blé																
Tournesol																
Soja																
Autre (préciser) :																
Dérangement																
Câble de voiture																
Isolation																
Digue, berge, infrastructure																
Autre (préciser) :																

Avez-vous déjà observé l'espèce incriminée ? .....

Observez-vous régulièrement les espèces listées ci-dessus ? .....

Si oui, à quelle fréquence : journalière - hebdomadaire - mensuelle ? .....

Merci de retourner cette fiche dès le dégât observé. Joindre si possible une photo des dégâts constatés.

À retourner : • soit à FDSEA DU JURA - Maison des agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljau - BP 420 - 39006 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
 • soit à FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU JURA - Maison de la Nature et de la Faune Sauvage - rue de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY.